

COMMUNE LE BOCASSE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

Après avoir été légalement convoqué par lettre en date du 23 juin 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 29 juin 2023 à 19 h 30 sous la présidence de Xavier BERTRAM Maire.

Étaient présents : Mme DEPESTELE - Mme PAPILLON - M. DUBOIS - M. GOURRE - M. GOIRAND
M. RADOUX - Mme BEAUPERE - Mme FOLIOT - M. LAVATINE

Étaient absents : Mme CELIKOVIC, M. SIMON

Étaient absents excusés : Mme BELLIARD VALLEE (donne pouvoir) ; M. PASTY LIGNY (donne pouvoir) ; M. PAJOT

Monsieur RADOUX Mickaël est désigné secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 06 avril 2023.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et demande au conseil de modifier le titre concernant le point : modification du règlement du cimetière, le conseil à l'unanimité accepte.

2023-3-1 : DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE BOLBEC

Par délibération de son conseil municipal en date du 09 février 2023, la ville de Bolbec a demandé son adhésion au SDE76.

Après analyse financière, technique et administrative, le comité syndical du SDE76 l'a accepté lors de sa séance du 21 mars 2023. Cette demande d'adhésion doit être soumise au conseil municipal des adhérents du syndicat. Le projet d'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la commune de Bolbec.

2023-3-2 : DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Il appartient à chaque collectivité de procéder à la désignation de ce référent déontologue. Monsieur le maire profite du sujet pour relire devant le conseil municipal la charte de l'elu locale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération.**
- **Autorise le maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime**

2023-3-3 : CESSION A TITRE GRATUIT DE PARCELLE (REGULARISATION)

Il était prévu dans l'arrêté du préfet de Seine Maritime en date du 7 février 1977 portant autorisation de procéder à la division de la parcelle cadastrée section numéro 231, appartenant à Monsieur Claude Barbier (Bosc La Mer), en vue de la vente d'un terrain, la création de cinq lots dont deux d'une superficie totale de 157 m², nécessaires à l'élargissement de la VC n°4. Ces lots devaient être remis gratuitement à la commune après réalisation de la première vente.

La première vente ayant eu lieu le 6 avril 1977 Maître DUBUS notaire de Bosc le Hard demande à la commune de procéder à la régularisation.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la cession de M. Barbier concernant les parcelles cadastrées AC 291 et AC 295.
- De charger le notaire en charge de la succession de la rédaction de l'acte authentique.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte et tous les documents afférents à cette acquisition y compris les frais notariés s'élevant approximativement à 200 € TTC.

2023-3-4 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01 JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 01 janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Le maire demande au conseil municipal de vouloir approuver le passage de la commune du Bocasse à la nomenclature M57 à compter du Budget primitif 2024.

Considérant que, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 01^{er} janvier 2024 après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la commune du Bocasse**
- **Autorise M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2023-3-5 : CREATION OU SUPPRESSION DE POSTE

La modification du nombre d'heures de service hebdomadaire des emplois à temps non complet est assimilée à la suppression de poste, suivie d'une création de poste (article 18 du décret 91-298 du 20 mars 1991). Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire. Vu la délibération du 14 décembre 2017 créant 1 poste contractuel permanent d'adjoint technique territorial, et la délibération du 07 octobre 2021 modifiant le temps de travail de ce poste, considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire du poste de non titulaire contractuel d'adjoint technique territorial, vu la réorganisation nécessaire au bon fonctionnement du service, le maire propose à l'assemblée ;

- La suppression du poste d'adjoint technique territorial non titulaire à temps non complet à raison de 21.33/35^e
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial non titulaire à temps non complet à raison de 22.90/35^e
- La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade et suivra la revalorisation indiciaire.
- La modification prendra effet au 01 août 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la modification de durée hebdomadaire proposée au 01 août 2023.

2023-3-6 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : assister le personnel enseignant, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants...

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01 août 2023, un emploi permanent au grade d'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 31.8/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 3.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel : Pourvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

la nature des fonctions ATSEM,

les niveaux de recrutement CAP petites enfances,

les niveaux de rémunération : le traitement sera calculé en suivant la grille indiciaire d'ATSEM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **De créer un emploi permanent sur le grade et ayant les missions d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 31.8/35ème, à compter du 01 août 2023**

2023-3-7 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent fonction et grade d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C par délibération en date du 29 juin 2023 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 31.8/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an (trois ans maximum), renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'ATSEM à temps non complet à raison de 31.8/35ème, pour une durée déterminée d'un an. L'agent devra avoir obtenu un CAP petite enfance.**
- **La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 (charges de personnel) article 6413 (personnel non titulaire) du budget primitif.**

2023-3-8: MODIFICATION TARIFAIRE ET DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire rend compte au conseil qu'il a reçu une demande pour une cavurne au cimetière de Valmartin. A cette occasion, il s'est entretenu avec les pompes funèbres Boucher pour réaliser un état des lieux. Le nombre de crémation étant en augmentation ces dernières années il propose d'ajouter des cavurnes dans les cimetières de la commune. Monsieur le maire informe que les pompes funèbres de Clères proposent un devis de 5400 € TTC pour la réalisation de 2 cavurnes.

Suite au rendez-vous avec les pompes funèbres Monsieur Boucher nous signale une erreur dans notre règlement. La commune ne dispose pas de columbarium mais de cavurnes. La cavurne est une petite cuve creusée dans le sol et recouverte d'un couvercle en granit ou en béton. La cavurne est composée d'un réceptacle en sous-sol et d'une dalle protectrice de fermeture en surface permettant de garantir une étanchéité et ainsi protéger les cendres du défunt contre l'humidité. Une erreur d'interprétation a été faite lors de la délibération en date du 24.01.2006. Le maire propose de mettre à jour le règlement.

Après en avoir débattu, le conseil municipal demande à étudier plusieurs devis afin d'évaluer au plus juste le coût d'achat qui permettra de déterminer le prix de vente aux habitants. La décision est reportée à un prochain conseil municipal.

2023-3-9 : ESPACE BOVAL REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la salle Boval est fortement utilisée pour la location par les habitants mais aussi des citoyens hors communes. Il rappelle qu'à ce jour nous demandons aux locataires un chèque de caution de 1000 € en cas de dégradation. Cependant, nous avons rencontré récemment plusieurs soucis de propreté lors des états des lieux. Le maire propose donc au conseil municipal de mettre en place un second chèque de caution de 300 €. L'organisateur devra vérifier la propreté, lors de la remise des clés, si le ménage nécessite une intervention de la part d'un agent communal la « caution ménage » de 300 € sera encaissée. Une convention type est distribuée en séance.

La convention de mise à disposition sera corrigée dans ce sens d'autres corrections mineures sont apportées dans la convention.

Après en avoir débattu, le conseil municipal accepte la proposition du maire et l'autorise à effectuer les changements dans la convention de mise à disposition telle que présentée.

Il est remarqué que les extérieurs de la salle Boval et de la commune sont très bien entretenus par l'agent communal.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire rend compte du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le 27 juin. Lors de ce conseil il a été abordé deux points en particulier :
 - La piscine de Montville sera fermée le week end décision prise suite aux hausses de l'énergie à compter du 1er septembre.
 - Le Bocasse a obtenu le droit de préemption urbain. A ce sujet Monsieur Dubois, s'étonne que cette décision ne soit pas prise en amont par le conseil municipal. Les sujets d'urbanisme sont maintenant de compétence intercommunale.
- Un conseiller demande si un deuxième accès est prévu pour le lotissement. Monsieur le maire informe qu'un plan de circulation a été étudié par le lotisseur.
- Collecte des ordures ménagères Fond des Bois, l'inter Caux Vexin demande un aménagement en bout de voirie pour que le camion puisse faire demi-tour.
- Eglise le rendez-vous avec l'expert devait avoir lieu le 28 juin, cependant il a annulé la veille car Madame PETIT architecte avait un autre rendez-vous à la DRAAC ce même jour. Le conseil municipal souhaiterait faire avancer le dossier au plus vite.
- SDE les travaux concernant l'éclairage public route de la mare devraient démarrer prochainement.
- Ecole :
 - Le maire a reçu un devis de l'entreprise BURON pour la rénovation thermique de deux classes.
 - Lors de la dernière réunion du conseil d'école la directrice fait savoir que les effectifs sont stables. La commande des tableaux numériques se finalise.
 - A quelques jours des vacances estivales lors de la kermesse, les élèves de CM2 se sont vu remettre par les élus les traditionnels dictionnaires (anglais/français) qui marque leur passage au collège. L'idée d'une calculette est proposée pour l'an prochain.
- Deux cendriers ont été posés dans la commune suite à la demande des enfants lors du conseil municipal des enfants (CME).
- Concernant le dossier investissement du tracteur, deux nouveaux devis ont été réceptionnés, le dossier sera revu lors d'un prochain conseil municipal.
- Kermesse et fête du village : belle réussite des associations avec beaucoup de participants, de la bonne humeur et de nombreuses animations. Merci et bravo à tous.

- Des parcelles privées ne sont pas bien entretenues, des nuisances sonores sont également signalées un rappel des obligations sera fait dans le prochain journal du Bocass'mag.
- Un panneau voie sans issues sera installé impasse du Quesnay.
- Rappel un miroir à été cassé à Bosc la Mer et doit être changé.
- Parc du Bocasse, les conseillers constatent que des travaux sont en cours, le Maire les informe qu'il a reçu le 28 juin 2023 un permis de construire concernant l'installation d'un manège. L'assemblée délibérante constate un manquement à la loi car les travaux ne doivent pas démarrer avant l'obtention de la demande d'urbanisme. Le conseil demande à Monsieur le Maire de faire stopper les travaux. Il est toujours constaté un écoulement d'eau sales sur la chaussée. Le parc avait une année pour se mettre en conformité.

Fin de la séance : 21h30